



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| Objet : Transfert d'animaux vers une autre institution : exportation et autres transferts | Numéro : IE-2 |
| Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés). | |
| Préparée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i> | Date : 31 mars 2014 |
| Modifiée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i> | Date : 31 mai 2019 |
| Révisée par Geneviève Fortin Simard <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i> | Date : 6 juin 2019 |
| But : Décrire les procédures de transfert d'animaux vers une autre institution. | Version 2 |

Généralités

- Pour tout transfert, les services vétérinaires ainsi que la direction de l'animalerie de l'institution d'accueil doivent être contactés **avant** le transfert. L'**annexe 1** détaille les étapes nécessaires avant de pouvoir transférer des animaux.
- La DSV doit fournir les certificats de santé des animaux à l'animalerie d'accueil. Les informations relatives aux manipulations déjà subies par l'animal doivent être envoyées au comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL) de l'institution d'accueil, si tel est le cas.
- Les animaux qui ont fait l'objet de chirurgie invasive ne doivent d'aucune façon être utilisés dans d'autres protocoles sans l'approbation du CPAUL.
- Si les animaux ont déjà subi des manipulations, il est possible que le transport ne soit pas permis vu les risques encourus par l'animal et/ou les manipulateurs (ex. les animaux infectés représentent un risque pour la santé publique).
- Les mêmes directives s'appliquent pour l'exportation ou le transfert de **sperme** ou d'**embryons congelés**.
- Pour tout transport d'animaux vivants, un transporteur reconnu par la DSV doit être utilisé.

Procédures

Professeur

- S'assurer que le transfert d'animaux couverts par un accord de transfert de matériel ou *material transfer agreement* (MTA) est permis.
- Si la lignée a été créée à l'Université Laval, contacter le [Bureau de liaison Université-Milieu](#) afin de rédiger un MTA.
- Pour les transferts d'animaux **dans une autre animalerie de l'Université Laval** (campus et centres de recherche affiliés), remplir le formulaire Demande de transfert d'animaux vers une autre animalerie UL et l'envoyer à dsv@vrr.ulaval.ca.
- Pour les transferts d'animaux ailleurs au pays ou dans le monde, remplir le formulaire Demande de transfert d'animaux vers un autre site, et l'envoyer à dsv@vrr.ulaval.ca.

Direction des services vétérinaires

- Aviser le superviseur de l'animalerie où sont hébergés les animaux à transférer.
- Obtenir la confirmation que l'animalerie d'accueil est en mesure de recevoir les animaux (espace disponible et protocole approuvé).
- Dans le cas des rongeurs, selon les besoins de l'animalerie d'accueil, envoyer les rapports de santé des sentinelles selon les besoins particuliers identifiés par l'animalerie d'accueil.
- Pour les autres espèces, au besoin, obtenir une copie du dossier de santé de l'animal et la faire parvenir à l'animalerie d'accueil.
- Pour toute exportation à l'international, s'assurer de respecter les normes en vigueur des pays importateurs. Ces normes varient d'un pays à l'autre. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) doit être en mesure d'endosser leurs exigences.
- S'assurer que l'animalerie d'origine travaille en collaboration avec l'animalerie d'accueil afin d'organiser le transport des animaux conformément aux PNF (ex. *Règlement fédéral sur la santé des animaux*).
- Dans le cas de primates non humains, obtenir un permis de transport de l'ACIA.
- Pour tout transfert, demander à l'animalerie d'accueil une confirmation de réception et de bon état des animaux.

Animalerie de l'Université Laval ou d'un centre de recherche affilié

- Organiser le transfert des animaux vers l'institution d'accueil après réception de l'accord de la DSV.

Références

ACIA, Santé des animaux terrestres – exportation

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/exportation/fra/1300388920375/1300388985791>, 2018-08-21.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

CCPA, *Lignes directrices sur l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

| Mises à jour de la PNF | | |
|------------------------|-------------|---|
| Version 2 | 31 mai 2019 | Ajout de précisions concernant le MTA. Distinction entre les transferts intra UL et les transferts externes. |

Annexe 1

Processus de transfert d'animaux vers une autre institution: exportation et autres transferts (sperme, embryons, animaux vivants)

